

# DIRECCTE

AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Mars 2016

## BILAN DE L'OPÉRATION NATIONALE DE CONTRÔLE DES INSTRUMENTS DE PESAGE DANS LA FILIÈRE AGRO-ALIMENTAIRE

À l'automne 2015, une opération nationale de contrôle des instruments de pesage dans la filière agro-alimentaire a été menée à l'initiative du bureau de la métrologie de la direction générale des entreprises). Elle faisait suite à une opération de même nature réalisée en 2011. Son objectif était de constater les évolutions.

Dans le périmètre de la nouvelle région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, cette action a été mise en œuvre par les agents de la métrologie légale.

Elle a consisté notamment à examiner les conditions d'entretien et de vérification des différents types d'instruments de pesage utilisés (tels que les balances, les ponts bascules, les emballeuses, les trieuses, etc.), éventuellement, pour la vente directe aux consom-

mateurs mais surtout pour les transactions entre professionnels. Parmi ces derniers, des producteurs, des industriels (intervenant dans la fabrication ou la transformation de produits alimentaires), des intermédiaires (spécialisés dans le conditionnement et l'expédition), ou encore des marchés de gros et demi-gros ont été visités.

Ainsi, sur les 12 départements de la région, 462 établissements ont fait l'objet d'un contrôle inopiné et 1584 instruments de pesage ont été vérifiés. Sur 1/3 de ceux-ci (balances ou ponts bascules) des essais complémentaires ont été effectués en vue de s'assurer l'exactitude de la mesure

462

établissements visités

1584

instruments de pesage  
vérifiés

14.6%

de non conformes



Au final, 232 instruments de pesage, soit 14.6 % du parc investigué, ont montré des non conformités par rapport aux exigences réglementaires. Ils ont donc été mis hors service à la demande des agents de contrôle, dans l'attente de la mise en œuvre de leur régularisation par leur détenteur.

Les principaux problèmes rencontrés (presque un quart d'entre eux) ont concerné des retards dans la réalisation des contrôles techniques annuels, qui doivent être confiés par les professionnels à des organismes vérificateurs, agréés par les pouvoirs publics. D'autres non conformités ont été relevées sur les scellements et les marquages réglementaires, qui permettent d'attester de la conformité et de l'intégrité des instruments. Enfin, certaines conditions d'installation ou d'utilisation de ces équipements se sont également avérées irrégulières.

A contrario, très peu de balances ou de ponts bascules (moins de 0.6 % des matériels ayant fait l'objet d'essais métrologiques) ont présenté des erreurs supérieures aux tolérances admissibles.

### UNE AMÉLIORATION DE LA CONFORMITÉ DEPUIS 2011

En définitive, les résultats de cette opération ont montré une amélioration sensible de la conformité des instruments de pesage utilisés dans la filière agro-alimentaire, depuis la précédente campagne de 2011, qui avait abouti à un taux de refus de plus de 18 % des équipements contrôlés, à l'intérieur de ce même périmètre géographique.

En particulier, il est noté de réels progrès dans la prise en considération par les professionnels des enjeux de la métrologie légale, qui sont illustrés, entre autres, par une meilleure identification et une connaissance affinée des instruments qui relèvent d'usages réglementés.

Néanmoins, il a pu être constaté que des difficultés résiduelles d'entretien existent encore dans quelques entreprises, qui sont parfois confrontées à des environnements de travail pénalisants (température, humidité, etc.). De plus, certaines insuffisances demeurent dans le suivi de ces matériels par leurs détenteurs. Les pratiques des organismes vérificateurs agréés restent perfectibles, notamment pour ce qui concerne les examens visant à apprécier la régularité administrative des instruments dont ils assurent le contrôle.

C'est donc globalement un bilan positif qui est à souligner mais aussi l'intérêt de maintenir ce type de surveillances.

La mission « métrologie légale » au Pôle C procède régulièrement à des contrôles similaires sur les différents types d'instruments de mesure utilisés pour des usages réglementés, tels que, par exemple, les pompes à essence, les taximètres ou les compteurs de fioul sur les camions de livraison. Elle surveille également l'action des organismes agréés, qui effectuent les vérifications techniques obligatoires de ces instruments. Cette chaîne de contrôle contribue à assurer la justesse des instruments et la loyauté des transactions commerciales, au bénéfice de la compétitivité des entreprises et de la protection des consommateurs.



**Responsable éditorial :** Isabelle NOTTER  
Directrice régionale

**Coordination éditoriale :** Pierre VEIT  
Chef du Pôle C

**Rédaction :** Pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie)

**Maquetage :**  
Service Communication Direccte Aquitaine

n° ISSN : 0231-6889

**DIRECCTE Aquitaine**  
Immeuble le Prisme  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX cedex  
☎ : 05 56 00 07 77  
☎ : 05 56 99 96 69  
✉ : dr-aquit.direction@direccte.gouv.fr